

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE Politique de gouvernance

### I. MISSION

Le Fonds de développement de l'ÉTS (FDÉTS) a comme mission de développer des partenariats et autres moyens dans le but de recueillir des dons pour supporter l'ÉTS dans l'accomplissement de sa mission.

### II. MANDAT DU FONDS ET RÔLE DE LA DIRECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

#### A. Mandat

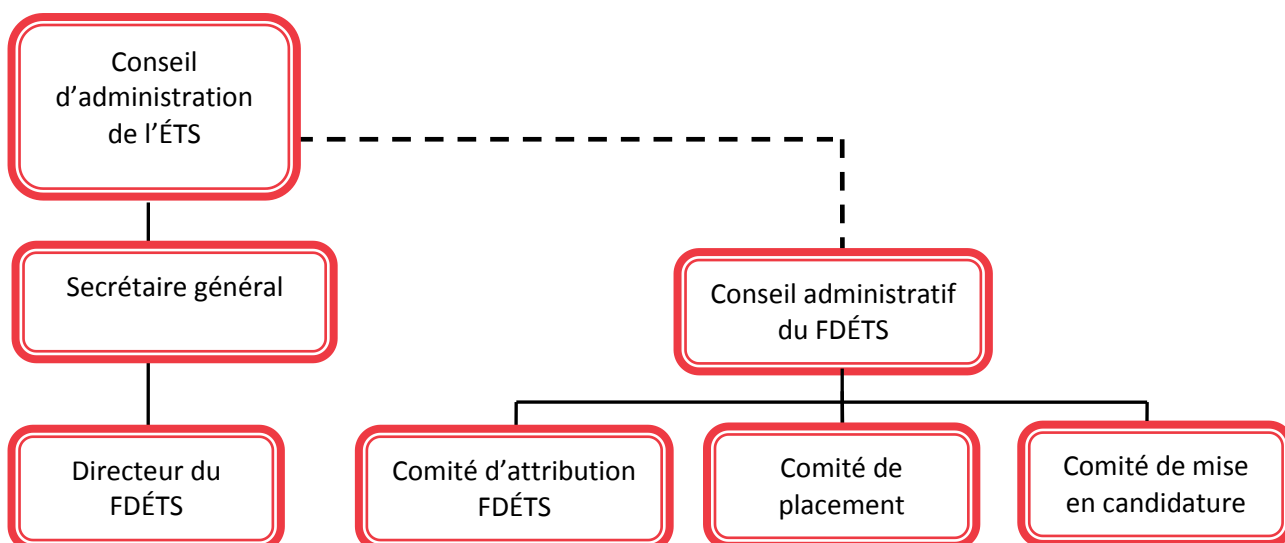
Sous la gouverne du Conseil d'administration de l'ÉTS, le Fonds de développement a pour mandat les objets suivants :

- a. Solliciter, recueillir et percevoir des sommes d'argent, fonds et autres biens.
- b. Investir, administrer et utiliser le capital ou l'intérêt de ces sommes d'argent, fonds et autres biens en respect avec la volonté des donateurs et en conformité avec la mission de l'ÉTS.
- c. Agir à titre de fiduciaire pour les sommes d'argent, les dons et autres biens reçus par l'ÉTS. À ce titre, conseille la direction de l'ÉTS sur les placements à effectuer, le choix d'un gestionnaire de fonds et le choix d'un fiduciaire.
- d. Conseiller la direction de l'ÉTS sur l'utilisation des fonds pour la réalisation de la mission de l'ÉTS.

#### B. Rôle de la Direction

Le directeur du Fonds de développement de l'ÉTS informe le secrétariat général et le Conseil d'administration de l'ÉTS, coordonne les différents comités et voit à l'organisation des activités du Fonds telles que les campagnes de levée de fonds, les activités bénévoles, etc.

### III. STRUCTURE ET ORGANISATION



#### **IV. CONSEIL ADMINISTRATIF DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTS (C. A. du FDÉTS)**

Le Conseil administratif du Fonds de développement approuve les activités du Fonds et des autres comités, le comité d'attribution, le comité de placement et le comité de mise en candidature, conformément aux règles en vigueur à l'ÉTS.

Le Conseil administratif du Fonds de développement de l'ÉTS est formé de seize (16) membres réguliers dont trois (3) membres nommés d'office, à savoir le secrétaire général de l'ÉTS, le directeur général de l'ÉTS et le directeur de l'administration de l'ÉTS ou son mandataire. Sont également nommés par le Conseil d'administration de l'ÉTS, sept (7) représentants du milieu industriel ou des affaires, trois (3) personnes représentant les associations de personnel de l'école (AMEÉTS, APÉTS, SEÉTS), une (1) personne représentant l'Association des diplômés (Réseau ÉTS), une (1) personne représentant l'Association des étudiants (AÉÉTS) en l'occurrence le trésorier, à défaut un membre de l'exécutif et une (1) personne représentant les cadres et le personnel non syndiqué de l'ÉTS.

Les mandats des membres du Conseil administratif sont d'une durée de trois (3) ans renouvelables une (1) fois, à l'exception des membres nommés d'office et du mandat du représentant de l'Association des étudiants de l'ÉTS (AÉÉTS) qui est d'une durée d'un (1) an renouvelable.

Les membres du Conseil administratif du FDÉTS sont nommés par le Conseil d'administration de l'ÉTS sur recommandation du directeur général en tenant compte de la représentativité énumérée précédemment, sauf pour le poste réservé à l'Association des étudiants de l'ÉTS (AÉÉTS).

Le Conseil administratif se choisit, pour un mandat de deux (2) ans, un président parmi les membres représentant le milieu industriel ou des affaires.

Le Conseil administratif du Fonds de développement fait rapport annuellement, normalement en septembre, au Conseil d'administration de l'ÉTS.

#### **V. COMITÉS**

##### **A. Comité d'attribution**

Le comité d'attribution a pour mandat de recommander au Conseil administratif du FDÉTS la politique annuelle d'attribution des fonds du FDÉTS selon le montant global annuel approuvé par le Conseil d'administration de l'ÉTS et de veiller à son application.

Le comité d'attribution est composé des personnes suivantes : le secrétaire général, un (1) représentant nommé par l'ÉTS, le représentant de l'AÉÉTS et deux (2) membres externes (représentants des diplômés, du milieu industriel ou des affaires) nommés par le Conseil administratif du Fonds de développement.

La politique d'attribution consiste à établir la cible budgétaire pour l'exercice ainsi que le pourcentage attribué aux activités supportées par le Fonds à partir des revenus des activités et intérêts du fonds capitalisé.

Parmi les activités supportées :

- Environnement éducatif : bourses, projets étudiants, entrepreneurship ;
- Développement technologique : recherche et Centre d'expérimentation et de transfert technologique (CETT) ;
- Le campus de l'ÉTS : résidences étudiantes, achat d'équipement, bibliothèque et développement et aménagement des espaces de laboratoires.

Sur recommandation du comité de direction de l'ÉTS et suivant l'approbation du Conseil administratif du FDÉTS, des Fonds sectoriels peuvent être créés afin de supporter des secteurs spécifiques de l'ÉTS. Le C. A. du FDÉTS procède à la nomination d'un responsable pour chaque Fonds sectoriel. Avant la fin du mois de février de chaque année, les responsables de ces Fonds remettent leurs demandes de financement, à même ces Fonds, au comité d'attribution pour étude. Le comité d'attribution voit à inclure dans ses recommandations d'attributions au C. A. du FDÉTS les montants de dépenses alloués par les Fonds sectoriels pour l'année financière subséquente. Le secrétaire général voit à la bonne marche du processus de gestion des demandes de bourses et d'aide financière.

#### B. Comité de placement

Ce comité a pour mandat de recommander au Conseil administratif du Fonds de développement la politique de placement des fonds et de veiller à son application. Il doit également choisir le(s) gestionnaire(s) des fonds investis et autoriser les transferts entre les fonds courants et les fonds investis. Il est composé du secrétaire général, du directeur de l'administration ou son mandataire et de trois (3) membres externes (représentants des diplômés, du milieu industriel ou des affaires) désignés par le Conseil administratif du Fonds de développement.

La politique de placement consiste à établir les cibles pour la répartition des actifs selon les véhicules financiers en fonction du risque et du rendement.

#### C. Comité de mise en candidature

Ce comité a pour mandat de recommander au Conseil administratif du Fonds de développement des candidatures aux postes d'administrateurs vacants et de voir à l'élection du président. Ce comité sera composé de trois administrateurs nommé par le C. A. du FDÉTS.

## VI. RÉGIE INTERNE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Sous l'autorité du secrétaire général :

- 1- Le directeur du Fonds de développement assure la bonne gestion du Fonds de développement.
- 2- Le directeur du Fonds de développement accepte les dons et les legs faits à l'ÉTS.
- 3- La direction du Service des finances approuve l'émission des reçus d'impôts pour les dons et les legs faits à l'ÉTS.
- 4- Le directeur du Fonds de développement tient à jour une liste complète des dons et des legs faits à l'ÉTS.

Le secrétaire général d'une part, et le directeur de l'administration ou le directeur du Service des finances d'autre part, signent tous les documents nécessaires et utiles aux fins du Fonds de développement, notamment les placements et les transferts de fonds conformément aux décisions du comité de placement.

Conformément aux décisions du comité d'attribution, le secrétaire général et le directeur du Services des finances sont autorisés à faire les déboursés relatifs aux projets acceptés en conformité avec les procédures administratives en vigueur à l'École.

Tout autre retrait d'argent du Fonds doit être autorisé par le Conseil d'administration de l'ÉTS sur recommandation du Conseil administratif.